

COVID-19

Plan de protection au Secondaire II général et professionnel

Rentrée scolaire 2020-2021 - état au 6 août 2020

1. Contexte

La rentrée scolaire du lundi 17 août prochain nécessite un concept de protection adapté à la situation épidémiologique actuelle et évolutif selon les développements possibles de la pandémie.

La reprise de cette année scolaire aura lieu en classes complètes, selon les modalités décrites ci-après.

La principale adaptation concerne le port du masque et les mesures de protection à respecter strictement. En cas de contamination, cela permet de réduire significativement les risques de quarantaine et par là même de fermeture temporaire d'un établissement. Il s'agit également d'une mesure de protection des personnes adultes de l'établissement, potentiellement plus exposés à des complications que les élèves et apprentis.

Le plan de protection ci-dessous précise les lignes à suivre dans les établissements du Secondaire II général et professionnel.

2. Objectifs

Le plan de protection a pour but :

- de garantir une reprise des cours et un déroulement de l'année scolaire aussi normale que possible ;
- de se tenir prêts à réagir rapidement à toute évolution de la situation ;
- de maintenir le taux des nouveaux cas à un niveau faible malgré les effectifs conséquents des établissements scolaires.

3. Règles de base

Direction d'école

- Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- Les personnes malades rentrent à domicile ou ne viennent pas à l'école.
- Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.
- En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, le Service en est informé de suite. Les décisions sanitaires, dont la mise en quarantaine, sont de la compétence du médecin cantonal ou de ses remplaçants.
- Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment. Une planification prévisionnelle est effectuée pour ce cas de figure. La plateforme M365 (Teams, ...) est l'outil officiel du Département à la disposition des élèves et apprentis et des enseignants.

Adultes actifs dans l'école (enseignants, personnel administratif, ...)

- Les adultes se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.



- b. Les adultes portent le masque en salle des maîtres, en salle de travail, dans les corridors et dans les zones communes.
- c. En principe, les enseignants ne portent pas de masque durant leurs cours.
- d. Les événements (apéritifs, activités sportives, ...) réunissant un groupe d'enseignants sont à éviter jusqu'à nouvel ordre.
- e. Le personnel enseignant vulnérable prend toutes les mesures de protection adéquates pour assumer ses obligations professionnelles.
- f. Le personnel enseignant vivant avec des personnes vulnérables prend toutes les mesures utiles afin de pouvoir assumer ses obligations professionnelles.

Elèves-apprentis

- g. Les élèves et apprentis portent le masque en classe, dans les couloirs et les zones communes. Les cas particuliers avec effectifs réduits sont transmis par la Direction au Service compétent pour décision.
- h. Les élèves et apprentis utilisent le produit hydro-alcoolique lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
- i. Les gestes barrières sont appliqués.

4. Gestes barrières

- a. Les élèves et apprentis se lavent les mains avec le gel hydro-alcoolique fourni par l'établissement lors de leur entrée dans le bâtiment.
- b. Les gestes barrières sont à appliquer strictement au sein de l'établissement, y compris entre enseignants. Les directions doivent coordonner les présences dans les espaces communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, ...) en fonction des locaux et des surfaces à disposition. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'établissement.
- c. Le secrétariat est à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, ...) ne se rendent à l'école que sur rendez-vous, que cela soit sur le temps scolaire ou extra-scolaire. En absence de la protection en plexiglas, le personnel administratif porte le masque lorsqu'il est au guichet.
- d. Les regroupements aux abords de l'école sont interdits. Des indications correspondantes, ou la pose de barrières peuvent être mises en place dans la zone de l'école selon la configuration des lieux.

5. Réunion de parents

- a. Les réunions de parents collectives peuvent se tenir, mais en groupes réduits. Le port du masque est obligatoire durant toute la séance d'information. Les gestes barrières seront à appliquer strictement dès l'entrée dans le bâtiment scolaire. Il s'agit de procéder par inscription. Les élèves et apprentis ne sont pas conviés à ces séances.
- b. Les réunions individuelles peuvent être mises sur pied. Le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.

6. Réunion d'enseignants

- a. Le port du masque est obligatoire lors de réunions d'enseignants.
- b. Durant l'année scolaire, les séances pour groupes réduits sont à privilégier.

7. Cour de récréation

- a. Les élèves et apprentis ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.
- b. Dans la mesure du possible, on veillera à décaler les horaires des pauses de façon à ce que tous les élèves et apprentis ne retrouvent pas au même moment au même endroit.
- c. Les gestes barrières doivent être appliqués.

8. Activités sportives – Informatique - laboratoires

- a. Les leçons de sport à l'extérieur sont à privilégier. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. Des recommandations particulières pour ces activités sportives sont développées dans un document spécifique.
- b. Le matériel de laboratoire à disposition des élèves et apprentis ainsi que les claviers et souris sont régulièrement nettoyés.

9. Nettoyage

- a. Les classes seront régulièrement aérées.
- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

10. Repas scolaires

Pour le service des repas aux élèves et apprentis, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. pas de libre-service (buffets où les élèves et apprentis se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts ;
- b. échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- c. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- d. veiller à répartir les élèves et apprentis dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre eux ;
- e. respecter les normes fixées par la branche de la restauration.

11. Transports scolaires

- a. Les gestes barrières (éternuement dans le coude, pas de poignée de mains, port du masque...) sont à respecter dans les transports scolaires comme dans les transports publics.
- b. Les élèves et apprentis respectent les règles mises en place par les transports publics.

12. Personnes vulnérables

- a. Le personnel enseignant vulnérable prend toutes les mesures de protection adéquates afin d'assumer ses obligations professionnelles. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.
- b. Le personnel enseignant vivant avec des personnes vulnérables prend toutes les mesures utiles afin de pouvoir assumer ses obligations professionnelles.
- c. La situation des élèves et apprentis vulnérables est traitée par le médecin traitant de l'élève.

13. Personnes présentant des symptômes

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement.
- b. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle rentre chez elle et contacte aussitôt son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires.
- c. Les mesures d'auto-quarantaine/isolément sont appliquées dans l'attente des résultats du test, en accord avec le médecin traitant.
- d. En cas de test positif, l'école se conforme aux instructions de l'Unité cantonale des maladies transmissibles.
- e. Le Service est tenu régulièrement informé de la situation.

14. Information

- a. Les enseignants rappelleront aux élèves et apprentis les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> proposent des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter.
- c. Les affiches « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement.

15. Commande du matériel d'hygiène et de protection

- a. Une première commande a été livrée durant l'été. Il sera possible de compléter les commandes auprès du Service à l'aide du formulaire ci-joint. Nous vous demandons expressément de ne pas constituer de stock.
- b. Les masques de protection pour les enseignants sont fournis par le DEF. Ils seront livrés aux enseignants par les directions.
- c. Les masques en tissu, lavables, sont autorisés.
- d. Les masques de fabrication personnelle ne sont tolérés pas recommandés.

16. Camps, échanges linguistiques, sortie d'automne

- a. Les camps scolaires et retraites se font sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.
- b. Les journées ou matinées « portes ouvertes » sont reportées.
- c. Les voyages de classe à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- d. Les échanges linguistiques au sein du pays demeurent autorisés sous réserve de la stricte application des gestes barrières.
- e. Les sorties d'automne pourront avoir lieu, mais par classe, en privilégiant les déplacements à pied ou à vélo. Si elles ont lieu, elle se font sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.

Conclusion

Dans le cas d'une contamination et si le port du masque a été respecté, un traçage est réalisé par l'unité cantonale des maladies infectieuses.

Le strict respect de ce plan de protection est attendu de la part de chacun. Il est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

Le Service de l'enseignement et de la formation professionnelle se tiennent à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection pour les écoles et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service de l'enseignement
Le Service de la formation professionnelle